



Question: coefficient et cotisation cadre

Par **aurelie71**, le **14/04/2009** à **21:37**

Bonjour,

Un ami à moi qui travaille dans la métallurgie comme agent de maîtrise coordinateur ajustage est depuis des années payé suivant le coefficient 335 de la convention de métallurgie de notre département.

Cependant, l'entreprise vient de faire part d'un doute sur les cotisations de retraite cadre qui auraient du être versées et qui n'ont jamais été jusqu'alors citées.

Il n'est pas cadre et devrait apparemment payé, ainsi que l'entreprise, les arriérés correspondants sur 10 ans.

Est-ce possible?

Et si oui nous voudrions savoir si ce coefficient (335) oblige réellement un versement comme cadre à la caisse de retraite cadre?

A partir de quel coefficient est on automatiquement considéré comme cadre et a-t-on ses versements à faire?

Enfin sachant le choix délibéré de l'entreprise de le faire passer il y a 10 ans à ce coefficient sans l'assimiler comme cadre, peut il être considéré comme en faute et ainsi avoir quelque chose à payer?

Merci d'avance